COMMUNE DE VENTALON EN CEVENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 25 février 2017

08h30 - salle polyvalente Etienne Passebois

Nombre de membres	L'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2017, s'est réunie sous la
en exercice : 21	présidence du Maire Camille LECAT.
	•
Présents: 13	Présents: Jean-Claude DAUTRY, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel DE
	GAUDEMONT LANDAIS, Jacques HUGON, Camille LECAT, Marie-
Votants: 17	Christine LIEBER, Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU, Emilie MERMET-
	BOUVIER, Véronique NUNGE, Hervé PELLECUER, Fabienne SALMERON,
	Alain VENTURA
	Représentés: Marc-François GOURDON, Frédéric MOUREAU, Solène
	RENARD, Miriame ROESSEL
	Excusés: Josette ROUX
	Absents: Anne-Marie DIDIER, Loïc JEANJEAN, Frédéric NADLER
	Secrétaire de séance : Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS

En préambule, Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Mme Isabelle DUQUENNE de ses fonctions de conseillère municipale de VENTALON EN CEVENNES. Mme Isabelle DUQUENNE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} février 2017. Une copie de sa lettre de démission a été transmise au Préfet par Monsieur le Maire, conformément à la procédure. Sa démission est donc effective.

> Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2017

A la demande de Mme Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS, Monsieur le Maire fait un point détaillé sur les dégâts liés aux intempéries qui ont touché la commune ces dernières années, et qui avaient été évoqués lors de la précédente séance du conseil municipal.

Ces précisions étant données, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité

> Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2016 de la commune de VENTALON EN CEVENNES.

Il est précisé que le compte de gestion n'a pas encore été fourni par la Trésorerie du COLLET DE DEZE à la commune. Néanmoins d'après les informations fournies par la Trésorerie, il est en concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion, l'affectation du résultat et le budget primitif seront délibérés au prochain conseil.

Le compte administratif de la Caisse des écoles est présenté de manière détaillée par Monsieur le Maire, suivi du compte administratif du budget AEP et de celui du budget général. Différents points sont abordés par les élus au vu des chiffres présentés (importance des recettes d'investissement du budget général compte tenu de l'emprunt de la forêt du Crespin, dépenses de formation des agents en légère augmentation, tarifs de la cantine scolaire en augmentation). *Arrivée de M. Jacques HUGON*.

Monsieur le Maire se retire de la salle. Les comptes administratifs 2016 sont soumis aux votes des élus par M. Alain VENTURA, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Vote des conseillers en faveur de l'approbation du compte administratif du budget Caisse des écoles 2016 : UNAMINITE POUR.

1

Vote des conseillers en faveur de l'approbation du compte administratif du budget AEP 2016 : UNAMINITE POUR.

Vote des conseillers en faveur de l'approbation du compte administratif du budget général 2016 : UNAMINITE POUR.

Plan Local d'Urbanisme : délibération pour une minorité de blocage

M. Alain VENTURA présente le sujet.

La réunion de lancement du PLU de la commune de VENTALON EN CEVENNES a eu lieu jeudi 19 janvier 2017, en présence du bureau d'études « OC'TEHA », des membres de la commission PLU de la commune et des représentants des Personnes Publiques Associées (Conseil Départemental de la Lozère, Parc National des Cévennes, Chambre d'agriculture, Direction Départementale des Territoires, etc). Le problème relatif au transfert de la compétence à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 avait été longuement évoqué.

A ce jour il apparaît que la communauté de communes a délibéré pour poursuivre l'ensemble des PLU communaux engagés avant le 31/12/2016. Ceci permettra à la commune de VENTALON EN CEVENNES de mener à bien l'élaboration de son PLU communal, bien qu'administrativement ce sera la CCCML qui instruira le PLU et que financièrement ce sera aussi la CCCML qui engagera les dépenses et les recettes (la commune versera un fonds de concours pour que l'opération soit neutre pour la CCCML). Les communes n'ayant pas entrepris l'élaboration de leur PLU avant cette date ne pourraient en revanche plus l'entreprendre, compte tenu du transfert de la compétence.

Néanmoins dans certains cas les communes pourraient s'opposer à ce transfert automatique de compétence avec l'opposition d'au moins 25 % des communes représentant a minima 20 % de la population et si cette opposition s'est manifestée dans les trois mois qui précède le terme du délai de trois ans (27 mars 2017). Malgré le fait que la portée juridique de ces dispositions de blocage de la loi ALUR est incertaine avec les dispositions de la loi NOTRE, il est proposé de s'opposer au transfert de compétences PLU, afin que la commune retrouve éventuellement cette compétence après le 27 mars. Rien n'interdit jusqu'au 27 mars 2017 à ce que la communauté de communes modifie ses statuts en demandant le retrait de la compétence obligatoire PLUi.

Il est donc soumis aux élus le dispositif suivant :

- 1- demander à la communauté de communes de délibérer lors du prochain conseil pour le retrait de la compétence obligatoire PLUi,
- 2- demander aux 19 communes membres de :
- a) se prononcer pour le retrait de cette compétence obligatoire (droit commun parallélisme des formes).
- b) se prononcer contre l'extension de cette même compétence obligatoire avant le 27 mars 2017 (minorité de blocage loi ALUR),
 - 3- notifier cette délibération à la Préfecture et aux 19 communes membres,
 - 4- s'opposer d'ores et déjà au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes (minorité de blocage loi ALUR).

Ce dispositif permettrait à la commune de VENTALON EN CEVENNES d'être solidaire avec les communes qui souhaiteraient s'engager dans l'élaboration d'un PLU communal et qui n'ont plus cette possibilité depuis le transfert de la compétence. En outre si la commune conserve la compétence PLU, elle gardera une plus grande autonomie dans l'élaboration de son propre PLU. Après en avoir débattu, les élus procèdent au vote.

Vote des conseillers en faveur du dispositif présenté : UNANIMITE POUR.

> Indemnités des élus

Ce point doit être rajouté à l'ordre du jour. En effet la Trésorerie du COLLET DE DEZE bloque le mandatement des indemnités des élus du mois de février, compte tenu d'un changement intervenu dans l'indice servant de base au calcul des indemnités des élus.

La précédente délibération fixant les indemnités des élus (DE_2016_005) visait en effet l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, or cet indice est passé à 1022 (indice majoré 821 à 826) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est impératif que le conseil délibère afin d'acter le changement d'indice pour que les indemnités de février des élus soient débloquées. Sachant qu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (l'indice 1028 deviendra l'indice brut terminal), la Trésorerie propose à la commune de prendre une nouvelle délibération faisant référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Vote des conseillers en faveur d'une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus et visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » : UNANIMITE POUR.

> Point sur les travaux (logements)

Trois logements communaux sont actuellement vacants : logement du Géripon / logement de Lézinier (situé au-dessus de la mairie) / Maison Rouverand (St Andéol).

Des travaux sont en cours dans ces logements, et plus particulièrement dans le logement de Lézinier et dans la Maison Rouverand.

Les travaux de réhabilitation de la Maison Rouverand devraient être achevés pour le début du mois de mars. Le problème du loyer est évoqué : la commune s'est rapprochée de la CAF concernant le calcul exact des surfaces utiles / surfaces annexes dont la détermination a un impact direct sur le montant du loyer envisageable, le logement étant conventionné. Par ailleurs la convention APL doit être publiée aux Hypothèques, ce qui nécessite au préalable que la souspréfecture ait rédigé l'acte administratif de transfert des biens à la commune nouvelle, afin que nom de VENTALON EN CEVENNES apparaisse.

Concernant le logement du Géripon, une cloison d'isolation doit être posée pour résoudre les problèmes d'humidité récurrents. Ces travaux seront faits en régie par les employés communaux. Le logement de Lézinier nécessite divers travaux de rafraîchissement qui dureront vraisemblablement jusqu'au mois de juin. La charge de travail des agents communaux est évoquée. Un point est également fait par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY et Mme Emilie MERMET-BOUVIER sur la section mini-pelle de la CUMA, dont la commune fait partie. La nécessité de former les agents communaux à une utilisation optimale de la mini-pelle est évoquée.

Des annonces relatives aux 3 logements vacants ont été publiées sur plusieurs sites internet. Les partenaires de la commune (chambre d'agriculture, CFPPA, CCI, Lozère Nouvelle Vie, chambre d'artisanat, ADIL...) ont été prévenus par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY de la vacance de ces logements. Il est convenu de l'importance de les relouer dès que possible. Des visites ont été organisées et d'autres sont prévues. Des candidatures ont déjà été reçues.

Une commission logement se réunira afin de décider de l'attribution des logements, au vu des candidatures reçues. Les élus suivants souhaitent être membres de la commission logement : M. Jean-Claude DAUTRY, M. Camille LECAT, Mme Marie-Christine LIEBER, Mme Emilie MERMET-BOUVIER, M. Alain VENTURA.

A 10h30, Mme Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS, M. Daniel MATHIEU et M. Alain VENTURA quittent la séance afin de se rendre à une inauguration au PONT DE MONTVERT. Avant de quitter la séance, M. Alain VENTURA précise que la commune a reçu et validé le devis du géomètre concernant le château d'eau de Vimbouches dans le cadre de la régularisation foncière du réservoir de Vimbouches (650 € HT), ainsi que le devis relatif à la mise en place d'un éclairage public sur le parking de l'école des Abrits (707 € HT).

> Organisation d'une passerelle entre la crèche et l'école des Abrits

Est soumise aux élus l'idée d'organiser une passerelle entre la crèche et l'école des Abrits afin de faciliter les trajets des enfants qui effectuent des demi-journées à la crèche et l'école ou qui déjeunent à la cantine. Le besoin se fait d'autant plus prégnant qu'à compter du mois de mai la crèche sera ouverte 4 jours par semaine. Les parents qui assurent ces trajets devraient pouvoir

être déchargés de cette tâche parfois difficilement compatible avec des obligations professionnelles. Il est convenu que l'organisation d'une passerelle entre la crèche et l'école est donc opportune.

Les modalités de cette passerelle doivent être étudiées en détail (assurances, véhicule, etc...).

> Raccordement électrique de la crèche au Temple / Ménage des locaux de la crèche

Le Maire présente ces problématiques.

La crèche a actuellement le même compteur électrique que la salle polyvalente Etienne Passebois, ce qui pose des problèmes réguliers au vu de la puissance disponible. Diverses solutions sont évoquées (raccorder la crèche au compteur du Temple ?). Il est finalement décidé de demander un devis afin que la crèche dispose de son propre compteur, ce qui permettra de résoudre les problèmes de puissance et de disposer d'une meilleure visibilité des dépenses électriques réelles de la crèche.

Par ailleurs une solution doit être trouvée concernant le ménage des locaux de la crèche. Les salariés de la crèche ne pouvant assurer quotidiennement ce ménage en plus de leurs heures de travail, il est envisagé de recruter un agent de proximité pour combler ce besoin. La commune procèderait au recrutement. Les charges de personnel seraient refacturées à la crèche via une convention.

➤ <u>Information sur le projet de natation 2017 de l'école des Abrits</u>

Mme Marie-Christine LIEBER et Monsieur le Maire présentent le sujet.

Une réunion a été organisée à l'école de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE le 31 janvier 2017 au sujet du projet de natation qui regroupe 3 écoles : SAINT MICHEL DE DEZE, SAINT PRIVAT DE VALLONGUE et VENTALON EN CEVENNES. Ce projet est mené par l'association du regroupement qui fédère ces 3 écoles qui ont décidé de mutualiser leurs forces pour mener à bien différentes actions pour les élèves. Le regroupement est un outil qui permet aux équipes pédagogiques et aux mairies de proposer aux enfants des différentes écoles de se rencontrer et de réaliser des actions qui seraient trop onéreuses pour des communes isolées. La pratique de la natation à la piscine de St-Privat de Vallongue, qui a déjà connu un grand succès il y a deux ans, est le projet proposé pour cette fin d'année scolaire. Une participation financière de la mairie est requise pour la réalisation du projet (coût du transport). Les élus saluent cette très bonne initiative qui permet aux enfants de se familiariser avec l'eau dès le plus jeune âge.

> Amendes de police : projet à prévoir

Il est nécessaire de définir les chantiers qui pourront être proposées en 2017 dans le cadre des recettes provenant des amendes de police. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars 2017 auprès de Lozère Ingénierie. Le produit des amendes de police doit participer à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité.

Les conseillers font le point sur les chantiers qui apparaissent les plus urgents : bandes blanches anti-brouillard sur les routes d'altitude, glissières de sécurité au pont de Chaldecoste, au virage de Loubreyrou ou à celui de l'Adrech. Deux opérations peuvent être prévues.

Le montant des travaux est limité à 10 000 € par opération.

La commune va se rapprocher de Lozère Ingénierie sur ces questions.

> Programme de voirie 2017 : projet à prévoir

M. Jean Claude DAUTRY présente le sujet.

Il s'agit de définir les chantiers de voirie prioritaires pour chacune des communes déléguées.

Les tronçons Loubreyrou – Le Pré Neuf, et Chaldecoste – Sambuget sont évoqués.

Lozère Ingénierie, qui est venu constater l'état des voiries avec M. DAUTRY et M. VENTURA, doit faire des propositions chiffrées à la commune.

Il est convenu de la nécessité de faire remonter les problèmes de voirie dont chacun pourrait avoir connaissance sur son secteur à M. Jean-Claude DAUTRY.

> Point sur le FSIPL

En 2016 la commune avait déposé auprès du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local un dossier de demande de subvention pour un projet de rénovation thermique des bâtiments communaux (salle polyvalente du Temple / école / logement du Géripon / logement mairie du Géripon / logement mairie de Lézinier).

Les enjeux de ce dossier sont aujourd'hui les suivants :

- Inscription de ce dossier dans le cadre du contrat de ruralité (qui doit être signé entre mars et juin) afin de bénéficier d'un cofinancement (DETR / Région) et d'une bonification des taux, et de permettre à ce projet d'être considéré comme prioritaire à l'échelle du territoire
- Détermination du cadre exact du projet (faut-il ajouter la rénovation thermique du gîte communal du Temple ?).
- Mandatement de Lozère Ingénierie, ce qui permettrait à la commune de disposer de devis établis par des hommes de l'art, éléments indispensables au montage du dossier. Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est de 2 % maximum. Les élus conviennent de la nécessité de mandater Lozère Ingénierie.

> Questions diverses :

- Alimentation en eau du lieu-dit L'Eglise

La commune a reçu un courrier de Mme et M. DIET à ce sujet. Comme évoqué par Monsieur le Maire lors de la précédente séance du conseil municipal, il existe 2 sources au lieu-dit L'Eglise (source du bas, source du haut). La propriété de Mme et M. DIET est connectée à la source du bas au débit limité, et non à la source du haut à laquelle ils auraient droit en vertu d'un acte notarié de 1971. Mme et M. DIET réclament donc que la commune assure un service public municipal desservant équitablement et rationnellement les propriétés bâties du lieu-dit. Ils sont prêts à céder leurs droits d'eau à la commune si les autres ayants-droits procèdent de la même manière.

Monsieur le Maire et M. Pierre-Emmanuel DAUTRY sont mandatés par le conseil afin d'aller rencontrer les propriétaires concernés, pour pouvoir définir au mieux les modalités de régularisation de ces sources.

Il est précisé que la compétence eau doit basculer à la communauté de communes en 2020.

- <u>Demandes du Foyer Regain</u>

Le Foyer Regain souhaite évoquer avec la mairie le rachat d'une trentaine de chaises pour remplacer une partie des chaises vieillissantes. Les élus rappellent que les bancs communaux peuvent être utilisés en cas de besoin.

Par ailleurs est évoqué la nécessité de refaire une peinture blanche à la place de l'écran pour Cineco.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 12h00.